

Décision n°20200210

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Prestations de balayage mécanique de voirie et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président, notamment son alinéa 7 en matière de marchés publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection de neuf vice-présidents et notamment l'élection de Madame Frédérique Charpenel;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS ou Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés ;

VU l'arrêté du Président en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente, relatif la passation des marchés publics ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de prestations de service de balayage de voirie et désignant la Communauté de communes MACS comme coordonnateur de ce groupement ;

VU la délibération n°29062019D04 du 29 juin 2019, portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande passé à titre permanent pour des prestations de balayage sur la voirie

VU le projet d'accord cadre mono-attributaire ayant pour objet : Prestations de balayage mécanique de voirie et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 08 novembre 2019 au BOAMP et au JOUE, sur la plateforme marchés publics départementale <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org>,

VU la date limite de réception des offres fixée au 13 décembre 2019 à 12 heures et enregistrant 1 pli de la société SARL LAFOURCADE à Soorts-Hossegor ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 24 décembre 2019 ;

VU le rapport de présentation de la procédure en date du 24 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par les services concernés ;

DÉCIDE :

Article 1

L'accord-cadre mono-attributaire pour Prestations de balayage mécanique de voirie et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement, sans montants minimum ni maximum, est attribué à la société SARL LAFOURCADE à Soorts-Hossegor (40510) pour une durée de 3 ans avec une reconduction éventuelle de 1 an.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de cet accord cadre sont inscrites au budget du CIAS de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Article 3

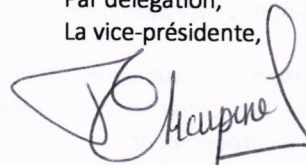
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS de MACS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **10 FEV. 2020**

Pour le président,
Par délégation,
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel





ACCORD-CADRE N°

(Mention réservée à l'administration)

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Acte d'engagement

Objet de l'accord-cadre

Prestations de balayage mécanique de voirie et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Pouvoir adjudicateur

CIAS de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Adresse : Allée des Camélias BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Téléphone : 0558772323
cias@cc-macs.org

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Monsieur Pierre Froustey, Président ou son représentant



Procédure : G2019-S-02-18

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Transmis en préfecture le : **20 FEV. 2020**

Notification de l'accord-cadre

Date de notification :

Variantes autorisées

Cet acte d'engagement :

(Le candidat remplit un acte d'engagement pour chaque variante libre et donne les précisions ci-dessous).

Correspond à une variante libre : n° ...1.../.....

Précisez laquelle



Sommaire

1.Contractant	4
2.Objet de l'accord-cadre.....	5
2.1Fractionnement à bons de commande.....	5
3.Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction	5
3.1Reconduction.....	5
3.2Délai d'exécution des bons de commande	5
4.Prix	5
5.Prestations similaires	6
6.Avance.....	6
7.Signature du candidat.....	6
8.Acceptation de l'offre.....	6



Procédure : G2019-S-02-18

1. Contractant

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution de l'accord-cadre a lieu dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le signataire :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

engage la société **SARL LAFOURCADE ASSAINISSEMENT.....** sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

Le mandataire (1) :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

SARL LAFOURCADE

Adresse de l'établissement :

148 AV DES SABOTIERS 40150 SOORTS HOSSEGOR

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique : **sarl.lafourcade@wanadoo.fr**

Téléphone : **05.58.43.66.33**

Télécopie :

SIRET : **433 220 761 00038**



Procédure : G2019-S-02-18

APE : 3700 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 354 332 207 61

Organisme bancaire :
Code banque : 13306 Code guichet : 00987 N° de compte : 76000 33 17 54 Clé RIB : 41
IBAN : FR76 1330 6009 8776 0003 3175 441
BIC : AGRIFRPP833

2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet : Prestations de balayage mécanique de voirie et voies vertes sur le territoire des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement.

Cette nouvelle consultation a été initiée à la suite d'une décision de déclarer sans suite le lot N°1 de la consultation précédente, portant sur les mêmes prestations. La consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique résultant d'une insuffisance de concurrence.

2.1 Fractionnement à bons de commande

Les prestations de l'accord cadre font l'objet d'un fractionnement en bons de commande.

La commande sera notifiée par le représentant de chaque pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le CCAP détermine le contenu des bons de commande.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

3. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution – Reconduction

Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 3 an(s) à compter du 1^{er} janvier 2020.

3.1 Reconduction

L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois pour une durée d'un an de manière expresse par chaque pouvoir adjudicateur un mois avant la date de fin du marché.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

3.2 Délai d'exécution des bons de commande

Le délai d'exécution des prestations sera fixé par chaque bon de commande. Le pouvoir adjudicateur pourra émettre des bons de commande pendant toute la durée du marché fixée ci-dessus.

4. Prix

L'offre est établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article *Prix* du CCAP.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur sur les bases suivantes : Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix ci-annexé aux quantités de prestations commandées



Procédure : G2019-S-02-18

par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix du présent accord-cadre aux quantités réellement exécutées.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant de l'accord-cadre revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

5. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

6. Avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire : Refuse de percevoir l'avance
 Accepte de percevoir l'avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n'est fait, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise accepte de percevoir l'avance.

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L'avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l'article *Avance* du CCAP qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

7. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original

A : Soorts-Hossegor

Le 16 décembre 2019

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

Lu et approuvé

LAFOURCADE
 mandataire habilité
 SOORTS-HOSSEGOR
 05 58 43 66 33
 05 58 41 74 64
 433 220 761 RM 40

8. Acceptation de l'offre

Le présent accord-cadre se trouve ainsi conclu aux conditions ci-avant.

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent acte d'engagement sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.



Pour le lot n°1, la communauté de communes MACS :

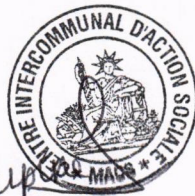
- Retient la PSE n°1 non obligatoire : reprise de la balayeuse pour un montant de
- Ne retient pas la PSE n°1 non obligatoire : reprise de la balayeuse

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Saint Vincent de Tyrosse,

Le **08 FEV. 2020**

Le président,
Par délégation,
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel

Date d'effet de l'accord-cadre

Reçu notification du marché le :

- Le prestataire
- Le mandataire du groupement

A le

.....